



## COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 20 MAI 2022 – 9H00

En application de l'article R7 du Code Electoral, le Maire transmet au préfet la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19.

L'Arrêté Préfectoral n° DCL/BERG/2022-57 du 14 mars 2022 confirme la composition de la commission de contrôle des listes électorales pour la Commune du Lavandou. Cet acte administratif a été publié sur le site de la ville le 14 Mars 2022 et affiché en Mairie le 15 Mars 2022.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin : entre le jeudi 19 et le lundi 23 mai 2022.

Ont été dûment convoqués les membres titulaires par courrier et par mail en date du 9 Mai 2022. *Les membres suppléants sont appelés à siéger dans cette commission qu'en l'absence d'un membre titulaire.*

Etaient présents à la commission du vendredi 20 Mai 2022 à 9h : voir annexe « LISTE DES PRESENTS » joint au présent Procès-Verbal.

- M. Jacques BOMPAS, membre titulaire.
- M. Philippe GRANDVEAUD Philippe, membre suppléant.
- M. Gilles COLLIN, membre titulaire.

Est excusé :

- M. Jean-Laurent FELIZIA, membre titulaire.

Les administrés Lavandourains ont été informés de la tenue de cette commission par voie d'affichage et par sa publication sur le site de la ville le 11 Mai 2022.

\*\*\*\*\*

Le Quorum étant atteint, la Commission procède à l'examen des quarante-six demandes d'inscription comme suit :

Bureau n°1 : 2 inscriptions.

Bureau n°2 : 3 inscriptions.

Bureau n°3 : 25 inscriptions.

Bureau n°4 : 5 inscriptions.

Bureau n°5 : 9 inscriptions.

Bureau n°6 : 2 inscriptions.

Toutes les inscriptions présentées à la Commission ont été approuvées à l'unanimité des membres présents. Les inscrits pourront voter pour les deux tours de scrutin du 12 et 19 juin 2022.

Remarques de la Commission : des erreurs dans les adresses ont été constatées et le service en charge des inscriptions sur les listes électorales procédera aux modifications demandées avant la transmission des cartes d'électeur aux nouveaux inscrits.

Les administrés n'ayant pas transmis les justificatifs demandés par le code électoral dans les délais imposés par le Conseil Constitutionnel ne pourront pas voter pour les élections Législatives des 12 et 19 juin 2022. 20 personnes sont concernées et un état récapitulatif a été dressé par le service instructeur.

A vos agendas :

Conformément aux articles L 19-1 et R. 13 du code électoral, la Commune arrêtera et publiera la liste électorale communale le lendemain de la réunion de la commission de contrôle. Cette liste sera consultable sur demande auprès de l'agent en charge des élections.

Les panneaux réservés pour l'apposition des affiches électorales seront installés sur 11 sites de la Commune avant le 30 Mai 2022.

Les circulaires Préfectorales et les textes réglementaires sont publiés sur le site de la Commune, sur le totem et affichés en Mairie. Les administrés Lavandourains sont invités à en prendre connaissance en suivant le lien suivant : [www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr) → Mairie → Administration → Elections Présidentielles et Législatives 2022 (<https://le-lavandou.fr/arretes/#1571064648337-26e0f31f-13d1>).

La séance est levée à 9h30.

Ont signé :

M. Jacques BOMPAS



M. Philippe GRANDVEAUD



M. Gilles COLLIN

